

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy,
POUCET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
RENARD Alicia, **Directrice générale**.-

Excusé : PELOSATO Toni, Echevin et TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillère.-

Installation d'un nouveau conseiller : THEWISSEN Noël (point 3).

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire. -

DECIDE, par douze voix pour et une abstention (groupe MR-IC), de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, compte tenu du délai légal de réponse :

- a) Création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe – Résiliation de commun accord de la convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes - Adoption d'une convention entre les asbl Tarpan Anthisnes-Esneux et EndurOurthe et entre les communes d'Esneux et d'Anthisnes – Décision.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 12, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.
 2. Conseil communal – Démission de Madame KLEE Nathalie, Conseillère communale.
 3. Conseil communal – Vérification des pouvoirs, prestation de serment, installation et inscription au tableau de préséance d'un nouveau conseiller communal.
 4. Représentation de la commune dans les intercommunales, associations, groupements et commissions - Remplacement de Mme KLEE Nathalie, conseillère démissionnaire.
 5. Motion - Résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la fédération Russie.
 6. Développement rural – Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural 2021. Approbation.
 7. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.-
 8. Patrimoine communal - Vente de la parcelle cadastrée section B numéro 313B sise rue Guillaume Natalis à 4160 Anthisnes – Décision définitive.
 9. POLLEC 2020 – Province de Liège – Centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructure de rechargement pour vélos électrique – Ratification de l'adhésion.
 10. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2021 – Présentation et validation.
 11. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'Activités et Financier 2021 – Approbation.
 12. Création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe – Résiliation de commun accord de la convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes - Adoption d'une convention entre les asbl Tarpan Anthisnes-Esneux et EndurOurthe et entre les communes d'Esneux et d'Anthisnes – Décision.
 13. Correspondance et communication.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 rédigé par Mme Alicia RENANRD, Directrice générale;

D E C I D E : par douze voix favorables et une abstention (Madame Nathalie KLEE)

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Conseil communal – Démission de Madame KLEE Nathalie, Conseillère communale. -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal issu de l'élection communale du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre envoyée en date du 6 mars 2021, de Madame KLEE Nathalie, née à Liège le 28 juillet 1980 domiciliée Rue du Centre, 36 à 4160 Anthisnes, conseillère communale du groupe MR-CDH-IC, informant de sa démission de son mandat de conseillère communale ;

A R R E T E : à l'unanimité,

La démission de Madame KLEE Nathalie, précitée, des fonctions de conseillère communale, est actée.

La démission prend effet à la date de ce jour et est notifiée par le Directeur général à l'intéressée.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre la présente décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Conseil communal – Vérification des pouvoirs, prestation de serment, installation et inscription au tableau de préséance d'un nouveau conseiller communal. -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-4, L1122-9 et L1126-1 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal issu de l'élection communale du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre envoyée en date du 6 mars 2021, de Madame KLEE Nathalie, née à Liège le 28 juillet 1980 domiciliée Rue du Centre, 36 à 4160 Anthisnes, conseillère communale du groupe MR-CDH-IC, informant de sa démission de son mandat de conseillère communale ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il acte la démission de de Madame KLEE Nathalie, précitée, des fonctions de conseillère communale ;

Considérant que Monsieur THEWISSEN Noël, né à Battice le 18 octobre 1943, domicilié à Xhos n° 28, 4163 Tavier, figure en tant que premier suppléant en ordre utile de la liste n°51 « MR-CDH-IC » suite aux élections du 14 octobre 2018 :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les dispositions de l'article L4142-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs dudit suppléant ;

SONT VALIDES les pouvoirs de Monsieur THEWISSEN Noël.

Le Président, Monsieur Francis HOURANT invite alors l'élu précité dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge". -

Monsieur THEWISSEN Noël prête ledit serment.

Le précité est alors déclaré installé dans les fonctions de conseiller communal pour achever le mandat de la conseillère démissionnaire.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement au conseiller communal et le second à la Directrice générale pour être versé au dossier de l'administration communale.

Le précité occupe la quinzième place du tableau de préséance, comme repris ci-après.

Tableau de préséance des Conseillers communaux.

Noms et prénoms des membres du conseil	Entrée en fonction	Suffrages nominatifs obtenus aux élections du 14 octobre 2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
TARABELLA Marc	02.01.89	1226	1	11.03.63	1
EVANS Michel	05.01.95	906	3	03.01.57	2
PELOSATO Toni	05.01.95	509	15	03.08.71	3
HOURANT Francis	05.01.95	424	13	28.07.59	4
HUPPE Yolande	04.12.06	456	2	22.06.54	5
TRICNONT-KEYSERS Françoise	04.12.06	186	1	14.09.75	6
WOTQUENNE Pol	08.11.11	172	5	04.08.54	7
CLOSJANS Aimé	03.12.12	299	7	09.02.54	8
SERON Nathalie	03.12.18	230	8	07.03.71	9
DUCHESNE Jean-Luc	03.12.18	225	11	15.04.74	10
FREMEAUX Cindy	03.12.18	176	6	09.04.80	11
POUCET Léa	03.12.18	162	4	09.06.00	12
STEVELER-PETITJEAN Anne	03.12.18	144	10	04.10.70	13
AGNELLO Blaise	03.12.18	123	1	05.05.60	14
THEWISSEN Noël	23.03.22	157	14	18.10.43	15

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Représentation de la commune dans les intercommunales, associations, groupements et commissions - Remplacement de Mme KLEE Nathalie, conseillère démissionnaire. -

Revu ses délibérations du 21 décembre 2018, telles que modifiées, par lesquelles il désigne, en principe pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le(les) délégué(s) chargé(s) de représenter la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire (et éventuellement Extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des Intercommunales, Sociétés et Associations auxquelles la Commune est affiliée, de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la(les) convocation(s) ;

Attendu que, parmi les membres du conseil communal désignés, figure Mme Nathalie KLEE, conseillère communale dont la démission a été acceptée à la séance de ce jour ; qu'il a été procédé à la présente séance à l'installation d'un conseiller suppléant pour achever le mandat de Mme Nathalie KLEE et qu'il convient de procéder également au remplacement de la conseillère démissionnaire pour représenter la commune dans les Assemblées des Intercommunales, Sociétés et Associations dans lesquelles elle siégeait ;

Considérant que M. Noël THEWISSEN a été installé dans les fonctions de conseiller communal, pour achever le mandat de la conseillère démissionnaire précitée ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, § 2 ;

Sur la proposition du groupe MR-IC, auquel appartenait la conseillère démissionnaire,

DECIDE : à l'unanimité,

DE DESIGNER M. Noël THEWISSEN, conseiller communal, pour remplacer Mme Nathalie KLEE, Conseillère démissionnaire, dans les assemblées où cette dernière siégeait, soit en principe pour le reste de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Chaque délégué est chargé de représenter la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire (et éventuellement Extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des Intercommunales, Sociétés et Associations auxquelles la Commune est affiliée, de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la (les) convocation(s).

La délégation complète modifiée est mentionnée ci-après, par souci de clarté et de lisibilité, les numéros d'ordre étant ceux des délibérations initiales.

A. Intercommunales :

1. ENODIA : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Jean-Luc DUCHESNE, Conseiller.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Pour le groupe "CIM" : Blaise AGNELLO, Conseiller.

2. RESA : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Jean-Luc DUCHESNE, Conseiller.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Pour le groupe "CIM" : Blaise AGNELLO, Conseiller.

3. ECETIA (L'Immobilier au service des Pouvoirs Locaux) : 6 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Aimé CLOSJANS et Jean-Luc DUCHESNE, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Pour le groupe "CIM" : Blaise AGNELLO, Conseiller.

4. Services Promotion Initiatives en province de Liège (SPI) : 4 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Jean-Luc DUCHESNE et Léa POUCKET, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

5. Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise (INTRADEL) : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. EVANS Michel, Echevin, Aimé CLOSJANS et Léa POUCKET, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Pour le groupe "CIM" : Blaise AGNELLO, Conseiller.

B. COMMISSION PARITAIRE LOCALE :

1. Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Fondamental Subventionné organisé par la commune (COPALOC) : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Anne STEVELER-PETITJEAN Conseillère.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Pour le groupe "CIM" : Blaise AGNELLO, Conseiller.

2. Commission communale de l'Accueil (C.C.A) : 8 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Aimé CLOSJANS, Cindy FREMEAUX, Léa POUCKET et Anne STEVELER-PETITJEAN Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Françoise TRICNONT-KEYSERS et Noël THEWISSEN, Conseiller.

C. STRUCTURES PARA-LOCALES MONOCOMMUNALES :

1. A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, Echevin, Nathalie SERON, Echevine, Pol WOTQUENNE et Anne STEVELER-PETITJEAN Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

2. A.S.B.L. Plan communal de Développement de la Nature d'Anthisnes (P.C.D.N) : 2 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : Anne STEVELER-PETITJEAN Conseillère.

Pour le groupe "MR-IC" : Noël THEWISSEN, Conseiller.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Motion du Conseil communal d'Anthisnes condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. -

Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;

Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;

Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;

Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24 et le 27 février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;

Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;

Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (Nato Response Force) ;

Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;

Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;

Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;

Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.

Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;

Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;

Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;

Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;

Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;

Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité, de

CONDAMNER les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des « Républiques populaires » de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIMER sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELER La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat et à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGER A

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.
2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDER AU GOUVERNEMENT

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie ;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit.
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités.
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
11. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.

12. De porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Développement rural – Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural 2021. Approbation -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2001 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Anthignes ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret susvisé ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures conventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Vu le rapport annuel 2021, accompagné de ses annexes ;

Considérant que les données fournies dans le rapport sont complètes et conformes à la réalité ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2021.

Article 2 : De communiquer la présente délibération et ledit rapport annuel :

- A la Direction du développement rural (rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be)
- Au Cabinet de la Ministre de la ruralité : (rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be)
- Au Pôle Aménagement du territoire (pole.at@cesewallonie.be)
- Au service extérieur de la Direction du Développement rural de Huy (Madame Bernadette Franck, Chaussée de Liège, 39 à 4550 Huy)

A la Fondation rurale de Wallonie (am.demoor@frw.be).

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 17 février 2022, dressé le 4 mars 2022 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.394.015,78 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 91.752.356,18 €, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Patrimoine communal - Vente de parcelles cadastrées section B numéros 313B sises rue Guillaume Natalis à 4160 Anthisnes – Décision définitive.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communal relatives au dossier de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite "d'Omalius, en date des 11 septembre 2007, 05 novembre 2008, 27 mai 2014 ; 8 mai 2019 ;

Vu la convention tripartite à conclue entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron, fixant les engagements, droits et obligations réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes au lieu-dit "Elva", dite « d'Omalius », ainsi que la vente et la cession des biens immobiliers, en six lots, telle qu'approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2014 ;

Vu l'acte avenü le 24 octobre 2014 par devant Maître Georges GRIMAR, notaire de résidence à Sprimont, détenteur de la minute, Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes et Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin, entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la commune d'Anthisnes, la Société Anonyme "THOMAS & PIRON HOME", la Société Anonyme "ESPACES PROMOTION", la Société Anonyme "THOMAS & PIRON BÂTIMENT", la Société Anonyme "FONCIERE INVEST", à cet égard ;

Vu le Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées (PUCG) délivré par le collège communal d'Anthisnes en date du 16 février 2018, portant le numéro de référence « 1987/2059 » à THOMAS et PIRON HOME S.A., dont le siège est établi 6852 Our-Paliseul, rue Besace, 14, en vue de la construction de 21 habitations en exécution de l'opération de revitalisation urbaine ; Que ce PUCG concerne les parcelles cadastrées ou l'ayant été 1^{ère} division, Section B, 184Z partie et 203D partie, appartenant à la commune d'Anthisnes, et la parcelle 310B, appartenant au groupe T&P (ESPACES PROMOTION, THOMAS & PIRON HOME, FONCIERE INVEST et THOMAS & PIRON BÂTIMENT) ;

Vu l'acte avenü le 28 juin 2018 intitulé "Acte de Division des vingt et un lot du permis d'urbanisme de constructions groupées, rue Guillaume Natalis" établi par Maîtres Paul GRIMAR et Jean-Philippe GILLAIN, respectivement Notaire à la résidence de Sprimont et Notaire à la résidence d'Anthisnes, à cet égard ;

Vu, à cet égard, le plan de divisions parcellaires et de mesurage des biens immobiliers à Anthisnes, rue Guillaume Natalis, dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 tel que modifié le 26 avril 2019 ;

Vu le certificat de constat de l'exécution des charges d'urbanisme du permis de constructions groupées (art. D.IV.74 du CoDT) délivré par le collège communal le 3 juin 2019 ;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 25 septembre 2012 par M. le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, relativement à la partie du terrain précitée ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des considérations généralement retenues en matière immobilière que la valeur vénale attribuée au bien dont question est estimée à cinquante-cinq euros (55 EUR) du mètre carré ;

Vu la décision du collège communale du 8 octobre 2012 marquant son accord sur l'estimation susmentionnée ; Que cette estimation ne fait pas l'objet d'une révision dès lors que le montant a été approuvé par le conseil communal en date du 27 mai 2014, à l'occasion de l'approbation de la convention tripartite dont question ci-avant, notamment son point 7.3 qui détermine le mandat de vente entre les différentes parties ;

Vu la requête de Madame COUGNET Fanny, domiciliée à 4160 Anthisnes, rue du Tige 22/C tendant à l'acquisition de parcelles cadastrées Division 1 section B numéro 313B, sise Rue Guillaume Natalis à 4160 Anthisnes ;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Jean-Philippe Gillain et le Notaire Paul Grimar communiqué à la Commune d'Anthisnes en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du receveur régional, Madame LEQUET Nathalie, en date du 22 mars 2022 ;

Sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Gillain et le Notaire Grimar, les termes du projet seront annexés à la présente délibération.

Article 2 : De procéder à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée Division 1 section B numéro 313B sise à 4160 ANTHISNES, rue Guillaume Natalis (lot n°2), d'une contenance de 04a 01ca, au prix de 55€ le m², au profit de Madame COUGNET Fanny domiciliée à 4160 Anthisnes, rue du Tige 22/C.

Article 3 : De charger le collège communal de procéder à la signature dudit projet.

Article 4 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. POLLEC 2020 – Province de Liège – Centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructure de rechargement pour vélos électrique-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 - Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région;

Considérant que la Commune d'Anthisnes a signé la Convention des Maires le 27 juin 2017 et a remis son plan à la Convention des Maires ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 23 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat et que les communes doivent fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021 ; Ces informations devront être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2021 d'acquérir 3 bornes de rechargement pour vélos électriques ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1.

De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (bornes vélos) organisé par la Province de Liège.

Article 2.

D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires.

Article 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2021 – Présentation et validation.

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2021, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Anthisnes depuis le 08/06/2015 ;

D E C I D E : à l'unanimité,

De prendre acte dudit rapport annuel 2021 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Anthisnes, et d'en valider le contenu.-

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'Activités et Financier 2021 – Approbation. -

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association du 6 février 2014 dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025, établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport d'Activités et un Rapport Financier relatifs à la période 2021 dans le cadre de troisième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu les documents « Rapport d'activités 2021_PCS Condroz » incluant les propositions de modifications du plan et le rapport d'activités complémentaires relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations, et le « Rapport financier 2021_PCS Condroz » en pièces jointes ;

D E C I D E, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier PCS pour l'année 2021, tels que présentés en pièces jointes ;
- D'approuver le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations ;
- D'approuver les modifications du plan pour 2022,
 - o soit la suppression des actions suivantes :
 - « 6.3.02 : Repair Café » : En accord avec le Bureau PCS, il a été décidé de ne pas poursuivre cette action, pour les raisons suivantes : (a)l'existence sur notre territoire et dans les communes voisines de plusieurs Repair

- Cafés qui fonctionnent, bénéficient de volontaires ou peinent à survivre faute de volontaires présents et de personnes intéressées ; (b) difficulté accrue pour la réparation d'objets ; (c) gestion du matériel et des déchets
- « 3.1.02 Stress » et « 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée » : Une certaine redondance est vécue face à ces thématiques et surtout l'ajout de l'action 3.1.09 permettra plus de possibilités thématiques et concrètes, incluant le stress et l'alimentation.
 - soit l'ajout des actions
 - « 3.1.09 Médecine préventive » : cette action va nous permettre de répondre plus concrètement aux demandes et besoins de nos publics et de toucher un public plus hétérogène.
 - « 2.1.07 Atelier collectif thématique logement » : ateliers collectifs adressés aux personnes suivies pour la recherche logement

De renvoyer la présente délibération au service du PCS

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe – Résiliation de commun accord de la convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes - Adoption d'une convention entre les asbl Tarpan Anthisnes-Esneux et EndurOurthe et entre les communes d'Esneux et d'Anthisne - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1113-1, L1122-30, L1123-23, L1222-1 ;

Vu l'article 1134 du Code civil ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2021 marquant son intérêt sur la proposition de création d'un parcours VTT émise par l'ASBL EndurOurthe – Décision ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 décembre 2021 prenant connaissance des conclusions de la réunion du 22 octobre 2021 entre les différentes parties et actant des adaptations à l'itinéraire initial, validées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département Nature et Forêts ;

Revu la délibération du conseil communal d'Anthisnes en date du 21 décembre 2021 relative à « Création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe - Convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes » ;

Attendu que depuis lors un problème de subsidiation dans le chef du Commissariat général au Tourisme a été notifié à l'asbl EndurOurthe, amenant les partenaires à entamer un dialogue avec l'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux en vue que cette dernière finance, à titre tout à fait exceptionnel au vu des circonstances, l'entièreté du balisage au montant de 3.920 euros ;

Que l'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux a marqué accord à cette demande, moyennant une révision de la convention visant à préciser son intervention et les conditions de celle-ci ;

Attendu qu'au vu de ces éléments, il est proposé de résilier de commun accord la convention existante entre l'asbl EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes et d'en adopter une nouvelle en intégrant l'asbl Tarpan-Anthisnes ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De marquer accord quant à la résiliation de commun accord entre les parties de la convention relative à la « création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe » à dater du 31 mars 2022 ;

Article 2 : De marquer son accord pour la signature de la convention relative à la création d'un parcours d'enduro VTT permanent entre l'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux, l'asbl EndurOurthe, les communes d'Esneux et d'Anthisnes, à dater du 1^{er} avril 2022 dont les termes suivent :

Convention : parcours d'enduro VTT permanent

Objet

1. La présente convention vise à encadrer la création, l'entretien et la promotion touristique de parcours d'enduro VTT dans les forêts des communes d'Anthisnes, d'Esneux et de Comblain-Au-Pont.

2. Le parcours est défini en annexe 1 de cette convention.

Le parcours peut être amené à évoluer (modification de traces, création de nouvelles traces, fermeture de traces) après concertation préalable et approbation de toutes les parties concernées.

Parties prenantes

3. Les communes, ci-après dénommées « les communes » :

- i. Anthisnes, dont le siège est situé Cour d'Omalius, 1 - 4160 Anthisnes
- ii. Esneux, dont le siège est situé Place Jean d'Ardenne, 1 - 4130 Esneux

4. L'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux, dont le siège est situé Place Jean d'Ardenne 1 - 4130 Esneux.

5. L'asbl EndurOurthe, dont le siège est situé à Rue du cimetière, 14 – 4130 Esneux.

Engagements

L'Asbl EndurOurthe s'engage à :

5. Veiller à proposer et à maintenir un itinéraire attrayant, sécurisé et entretenu.

6. Adapter les traces au relief naturel du sol. Aucun aménagement (modification du relief, construction, ...) ne pourra être réalisé sans accord des parties prenantes.

7. Porter pour le compte des parties la demande d'autorisation de balisage permanent conformément à la législation en vigueur.

8. Laisser les parcours accessibles à tous les cyclistes ou piétons dans le respect des articles 20 et 21 du code forestier.

9. Effectuer un contrôle et un entretien régulier de l'état des parcours (limité au ramassage des déchets, et au déplacement du bois mort au sol sur le parcours et à la coupe manuelle éventuelle de branches de minime importance) et informer immédiatement le propriétaire de tout problème qui ne peut être solutionné directement par l'asbl EndurOurthe. Tous les autres travaux d'entretien (coupes de branches conséquentes, déplacement de pierres conséquentes) devront rencontrer l'accord du titulaire du triage du DNF, et à défaut du chef de cantonnement.

10. Sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs sur les bonnes attitudes à adopter sur les parcours (respect des traces, interdiction éventuelle, difficultés, ...), le respect de la faune et la flore ainsi que des autres utilisateurs. A ce titre, un site internet / une page Facebook sera utilisée comme canal de diffusion, et les membres de l'asbl EndurOurthe seront identifiables en assumant ce rôle de relais avec les communes et le DNF.

11. Via une signalétique adaptée lors de croisement avec d'autres sentiers ou chemins ouverts au public, prévenir les utilisateurs du parcours qu'ils ne sont pas prioritaires et doivent céder la priorité.

12. Inviter, dans le courant du mois de janvier de chaque année, les parties (Office du Tourisme et titulaires de chasses compris) à un comité de suivi sur l'utilisation des parcours dans la zone décrite au point 1 et les problèmes rencontrés. Les parties s'engagent à trouver des solutions et des améliorations dans un esprit de coopération mutuelle.

13. Placer et maintenir dans le temps lesdites balises avec l'appui logistique des communes.

14. Pour les autres développements que ceux visés par la présente convention, l'asbl Endur'Ourthe devra chercher d'autres financements en veillant notamment à s'appuyer sur les subsides du CGT.

L'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux s'engage pour ce seul projet, du fait d'un problème exceptionnel de non subsidiation, à

;

15. Déroger à sa règle de co-financement exclusif avec les subsides CGT, en finançant un projet autre que les siens, et en finançant à 100 % le balisage Eudur'Ourthe pour une somme de 3.920 euros aux conditions suivantes :

a) Mention dans toute communication (inauguration, communiqués de presse, facebook, réseau sociaux, site internet, folder, etc) l'apport financier L'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux et l'apport de conseils des acteurs institutionnels touristiques locaux ;

b) Insertion du visuel (logo,...) de la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève pour laquelle il est donné délégation aux représentants du GREOVA ;

c) Accord des deux partenaires communaux, commune d'Anthisnes et commune d'Esneux sur le fait que leur droit de tirage sur Tarpan est réduit de 3.920 euros (à titre indicatif : un budget de réalisations de presque 10.000 euros avec subsides CGT).

d) Au cas où l'asbl Endur'Ourthe recevrai un subside du CGT pour le balisage, celui-ci sera remboursé intégralement à l'asbl TARPAN. A ce moment, le montant repris à la condition n° 3 serait diminué du montant remboursé.

Les Communes s'engagent à :

16. Garantir l'accès au parcours pour une période indéterminée de minimum 8 ans.

17. Communiquer à l'asbl EndurOurthe (courriel) les périodes d'interdiction (chasse, travaux forestiers, ...) si possible 10 jours ouvrables avant le début de la période d'interdiction.

18. Indiquer dans les autorisations de balisage temporaire en forêt, les conditions d'utilisation propres aux parcours (remise en état, déchets, ...). A ce titre l'asbl EndurOurthe accepte la mission de réaliser un état des lieux avant et après passage à la demande des propriétaires.

19. Fournir :

- a. Les balises officielles, afin de répondre aux exigences de la charte de balisage.
 - b. 2 panneaux d'accueil, 1 panneau de départ à Esneux au niveau de l'info tourisme rue de l'Athénée et 1 panneau de départ à Anthisnes en face de l'Avouerie avenue de l'Abbaye.
 - c. Des panneaux intermédiaires pour la sécurité des usagers (signalisation d'obstacles, de croisements, ...).
- Les panneaux suivront les dispositions du nouveau code de balisage Wallon.
20. Assurer, au travers de son Office du tourisme, la promotion des itinéraires via ses canaux existants.
 21. Informer l'asbl EndurOurthe lors de la délivrance d'autorisation de balisage temporaire sur tout ou une partie de l'itinéraire (compétitions, randonnées balisées, ...) et lors d'organisation d'événements spécifiques (randonnées encadrées, ...) sur tout ou une partie de l'itinéraire.
 22. A assumer le rôle d'interlocuteur entre l'asbl EndurOurthe et le DNF en fonction des besoins.
 23. A assurer un suivi régulier du parcours, comme les autres itinéraires permanent, et à intervenir, assisté de l'ASBL, lors de gros entretien pour maintenir le relief du sol.

En cas de manquement aux engagements précités, les parties prenantes s'engagent à organiser une réunion de concertation. En cas de désaccord persistant, les parties prenantes pourront, après avoir envoyé une mise en demeure par recommandé et un rappel, résilier la présente convention.

Article 3 : De charger Marc TARABELLA, Bourgmestre et Alicia RENARD, Directrice générale de signer ladite convention ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération à l'asbl EndurOurthe, à l'asbl Tarpan Anthisnes-Esneux, ainsi qu'à la commune d'Esneux.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communication et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

- Mme Alicia RENARD, qui donne connaissance de :
 - a) De l'Arrêté du 24 février 2022 du ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon reformant le budget pour l'exercice 2022.
 - b) De l'Arrêté du 8 mars 2022 du ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon approuvant la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2021 établissant une redevance communale sur la collecte et le traitement des plastiques agricoles non dangereux.
-

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h45' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h50'.